

La Poste
Règlement du jeu « Déjeuner gourmet »
Organisé du 22/07/2011 au 31/12/2011

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La Poste, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », Société Anonyme au capital de 3.400.000.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 356.000.000, ayant son siège social au 44 BOULEVARD DE VAUGIRARD - 75757 PARIS CEDEX 15,

Prise en sa direction du Courrier, située au 111 boulevard Brune, 75670 PARIS CEDEX 14

Organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Déjeuner gourmet », ci-après dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 : Durée du Jeu

Le Jeu débute le 22 juillet 2011 à 00h et dure jusqu'au 31 décembre 2011 23h59. Il s'agit d'un jeu à sessions, dont la mécanique ne donne qu'un seul gagnant par mois.

Le Jeu comporte 5 sessions mensuelles, comme suit:

- 1ère session : du 22 au 31 juillet 2011 à 23h59
- 2ème session : du 1er au 31 août 2011 à 23h59
- 3ème session : du 1er au 30 septembre 2011 à 23h59
- 4ème session : du 1er au 31 octobre 2011 à 23h59
- 5ème session : du 1er au 30 novembre 2011 à 23h59
- 6ème session : du 1er au 31 décembre 2011 à 23h59

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de prolonger, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu en raison de tout évènement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne professionnelle majeure faisant partie des clients professionnels de la Société Organisatrice et ayant complété la totalité du questionnaire hébergé à l'adresse www.laposte.fr/MDinter.

il est entendu que tous les participants résident en France Métropolitaine ou dans les DOM-COM

Sont exclus du Jeu :

Le personnel de la Société Organisatrice, des filiales de cette dernière et de leurs prestataires intervenant sur le Jeu, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) ainsi que toute autre personne ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus.

Pour participer au tirage au sort de l'une des six sessions du Jeu, les participants devront avoir rempli dans sa totalité le questionnaire sur le Marketing Direct International sur <http://www.laposte.fr/MDinter>

La seule participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription incomplète, inexacte ou envoyée hors délai, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation est limitée à une seule par personne.

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 4 : Organisation des tirages au sort

Le tirage au sort est mensuel et ne désignera qu'un seul gagnant par mois.

Il sera effectué chaque première semaine du mois suivant le mois de jeu écoulé par Maître Philippe BOURGEAC, Huissier de justice à Paris.

Un même participant ne peut faire partie que d'un seul tirage au sort, celui du mois où il a rempli le questionnaire.

ARTICLE 5 : Lots

Le lot attribué à chacun des gagnants des 6 sessions du Jeu est un coffret cadeau pour un déjeuner pour deux personnes dans un cadre privilégié (entrée, plat, dessert et un verre de vin), d'un prix unitaire de 148€ TTC.

La valeur mentionnée ci-dessus est basée sur le prix public moyen généralement constaté.

Chaque lot ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Les frais liés à la jouissance des lots et les dépenses à caractère personnel tels que les frais de repas autres que ceux compris dans le lot, les frais de boissons, pourboires, autres frais de transports, assurance, etc., sont à la charge du gagnant.

ARTICLE 6 : Remise des lots

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié par son nom, son email et son téléphone), il perdra alors le bénéfice de son lot. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative au nom du gagnant.

Chacun des gagnants des 6 sessions sera contacté par téléphone par la société organisatrice afin qu'il valide l'adresse postale de livraison du lot à cette dernière.

Tout lot qui serait retourné à la Société organisatrice, pour quelque raison que se soit, sera considéré comme abandonné par le gagnant, et ne sera pas réattribué.

Les lots remis aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte à ce sujet.

Dans le cas où le gagnant désirerait être livré hors de France, il prend à sa charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie dudit produit du territoire français.

Enfin, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de force majeure, ou événement indépendant de sa volonté, empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Poste prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenue responsable si le présent Jeu devait être modifié, reporté, annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit. La Poste ne saurait être tenue responsable des conséquences qui pourraient résulter d'une annulation, d'un report ou d'une modification du jeu.

La Poste se réserve la faculté d'interrompre le jeu, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de jeu par un participant, La Poste pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de celui-ci.

ARTICLE 8 : Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'opération et sont destinées à la société anonyme La Poste et pourront être transmises à ses prestataires techniques et commerciales. En revanche, elles ne seront transmises à aucun partenaire.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque Participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à : GRENADE – Parcours MDi La Poste - 103, Quai du Docteur Dervaux - 92600 Asnières

ARTICLE 9 : Règlement et acceptation

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. En conséquence, les participants au Jeu s'engagent d'ores et déjà à renoncer à toute action ou à toute contestation de tout ou partie du présent règlement, au cours ou postérieurement au déroulement du Jeu.

ARTICLE 10 : Réclamations

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu et aux modalités d'attribution des lots devra être adressée à La Poste par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : La Poste, Direction de la Communication, 44 BOULEVARD DE VAUGIRARD - 75757 PARIS CEDEX

Cette demande doit obligatoirement indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de sa contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ses décisions seront sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 11 : Accès au règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il est consultable à l'adresse <http://www.global-marketing.fr/reglement.php> (*Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication selon l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation*) et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Grenade, 103 quai du docteur Dervaux, 92600 Asnières

Aucun renseignement ne pourra être communiqué par téléphone.

ARTICLE 12 : Convention de preuve

La Poste a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, les données contenues dans les systèmes d'information de La Poste ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 13 : Remboursement des frais de consultation du règlement

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Hormis les cas susvisés et sous réserve de vérification par la Société organisatrice de la participation effective du demandeur, les frais ayant été exposés par le participant pour consulter le présent règlement sont remboursés dans les conditions suivantes :

- Dans l'hypothèse où le participant fait la demande de règlement par courrier :
Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de renvoi du règlement par courrier seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0,55€ euros). La demande de remboursement doit être contenue dans l'envoi faisant la demande de renvoi du règlement.

- Dans l'hypothèse où le participant consulte le règlement sur Internet :
Le remboursement des frais de connexion se fait dans la limite de 10 minutes (temps estimé suffisant pour consulter le règlement en ligne).

La demande de remboursement des frais de consultation sur Internet (connexion via un ordinateur fixe ou portable depuis la France uniquement) doit contenir la facture de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + nombre exact des minutes de connexion et d'un RIB ou RIP.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de cette demande de remboursement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0,55€ euros).

- Dans les deux hypothèses :

La demande de remboursement des frais de consultation du règlement doit obligatoirement être adressée par écrit jusqu'au 10/ 01/2012 à **23h59** à : GRENADE – Parcours MDi La Poste - 103, Quai du Docteur Dervaux - 92600 Asnières

- , et doit être accompagnée du nom, prénom, adresse postale et adresse mail indiqués dans le formulaire de participation,
- Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue trop tard ou par courrier électronique ou par téléphone ne sera pas prise en compte.
- La participation au Jeu étant limitée à une seule participation par personne physique, le remboursement des frais de consultation du règlement est également limité à un seul par personne physique.

ARTICLE 14 : Remboursement des frais de participation au jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Hormis les cas susvisés au premier paragraphe de l'article 13 et sous réserve de vérification par la Société organisatrice de la participation effective du demandeur, les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion dans la limite de 10 minutes (temps de connexion estimé suffisant pour remplir le questionnaire en ligne), et du timbre utilisé pour cette demande, sur demande écrite jusqu'au 10/01/2012 à l'adresse suivante : GRENADE – Parcours MDi La Poste - 103, Quai du Docteur Dervaux - 92600 Asnières

- Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue trop tard ou par courrier électronique ou par téléphone ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu étant limitée à une seule participation par personne physique, le remboursement des frais de participation au Jeu est également limité à un seul par personne physique. La demande de remboursement des frais de participation doit obligatoirement être adressée par écrit jusqu'au 10/ 01/2012 à **23h59** à : GRENADE – Parcours MDi La Poste - 103, Quai du Docteur Dervaux - 92600 Asnières

-

ARTICLE 15 : Le site sera utilisé uniquement à des fins licites

Les réponses aux questionnaire en ligne que chaque participant doit remplir pour participer au Jeu ne devront contenir aucun élément et/ou déclaration qui soit en violation ou en infraction d'une quelconque manière avec les droits des tiers, qui soit illicite, menaçant, abusif, diffamatoire, constitutive d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, vulgaire, obscène, blasphématoire, indécent ou autrement contestable, qui incite à un comportement ou qui soit un comportement constitutif d'une infraction pénale, qui ouvre droit à la mise en œuvre de la responsabilité civile ou qui constitue autrement une infraction à toute loi applicable.

Les participations ne respectant pas les dispositions du présent paragraphe seront écartées sans aucune notification préalable.

ARTICLE 16 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 17 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.